

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Tonquédec
Séance du 7 Septembre 2026

Délibération n°20260907-09

L'an deux-mille-vingt-six, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Joël PHILIPPE, Maire de Tonquédec, dans la salle du conseil municipal.

Présents : Le maire : Joël PHILIPPE, Les Adjoints : Mme Florence STRUILLOU, M. Samuel PRADES, Mme Amaelle BOURDOULOUS, M. Gilles PRIGENT et les Conseillers Municipaux : Mme Sonia LE THAO, M. Christophe COTTEL, Mme Fabienne GILLES, M. David HERMAN, Mme Stéphanie CRESSEVEUR-ABGRALL, Mme Anne ROUSIER, Mme Marine SALAUN, M. Patrick SALAUN, M. Yohan LE LÉER,

Absents avec procurations : M. William LOZAC'H a donné procuration à M. David HERMAN,

Secrétaires de séance : Mme Florence STRUILLOU et Mme Marine SALAUN,

Date de la convocation : le 1^{er} septembre 2026

Date d'affichage : le 1^{er} septembre 2026

Délibération n°20260907-09 : Amortissement de la subvention versée au SDIS pour le parc roulant et décisions modificatives n° 2 et n°3

Référence nomenclature n°7.1

M. le Maire présente aux Conseillers Municipaux l'obligation d'amortir les subventions versées dans la comptabilité publique. A ce titre la commune ayant décidé de verser en 2025 et en 2026 une subvention au SDIS 22 pour le renouvellement du parc roulant, de ce fait, la commune devra amortir sur 8 ans les sommes versées.

Ainsi pour l'année 2026, il convient d'amortir la somme versée en 2025 soit 1/8^{ème} des 1944 € versés soit 243 €.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

VALIDE l'amortissement sur 8 ans des sommes versées dans le cadre de la subvention pour le renouvellement du parc roulant au SDIS 22,
IMPUTE le montant de l'amortissement de 243 € à l'article 681 en dépense de fonctionnement et à l'article 280415331 en recette d'investissement pour l'exercice 2026,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
VALIDE la Décision Modificative n°2, suivante :

Virements de Crédits – Dépenses de Fonctionnement			
Chapitre	Article	Nom	Montant
023	023	Virement entre section	- 243.00
042	6811	Amortissement	+ 243.00

VALIDE

la Décision Modificative n°3, suivante :

Virements de Crédits – Dépenses d'Investissement			
Chapitre	Article	Nom	Montant
021	021	Virement entre section	- 243.00
040	280415331	Amortissement	+ 243.00

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël PHILIPPE



La Secrétaire de Séance
Florence STRUILLOU

